



Direction des routes

ATT Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2504336AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
EN AGGLOMÉRATION ET HORS AGGLOMÉRATION**

Circulation interdite et Déviation

Route départementale D121

Commune de Exireuil

La Présidente du Conseil départemental,

Le Maire d'Exireuil,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n°ADM_DR_2025_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 1er avril 2025 ;

VU la demande en date du 26/05/2025 émise par DEPARTEMENT 79 - AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU MELLOIS ET HAUT VAL DE SEVRE demeurant 1 route de St Vincent 79500 MELLE représenté par COLAS CENTRE OUEST_AIRVAULT demeurant 5 RUE DES SABLIERES 79600 AIRVAULT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

VU le plan de signalisation annexé ;

VU l'avis réputé favorable de la commune de Saint Maixent l'Ecole ;

VU l'avis réputé favorable de la commune de Nanteuil ;

VU l'avis réputé favorable de la commune de Fomperron ;

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire de modifier la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/06/2025 au 06/06/2025 Route départementale D121 ;

CONSIDÉRANT que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération et les voies communales ;

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

ARRÊTENT

Article 1 - Objet

L'entreprise COLAS CENTRE OUEST_AIRVAULT pour le compte de DEPARTEMENT 79 - AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU MELLOIS ET HAUT VAL DE SEVRE est chargée de réaliser des travaux de voirie.

Du 02/06/2025 au 06/06/2025 la circulation sera réglementée, les prescriptions concerneront la **Route départementale D121 du PR 55+0000 au PR 56+0690 (Exireuil) situés en et hors agglomération.**

Article 2 - Mesures d'exploitation

La circulation des véhicules est interdite.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant **Route départementale D611 et D58 dans les deux sens**

Sauf impératif de sécurité vis à vis de usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end, jours fériés et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2h ou nuit).

Riverains :

- La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'entreprise responsable de la signalisation peut être contactée à :

COLAS CENTRE OUEST_AIRVAULT
5 RUE DES SABLIERES 79600 AIRVAULT
06 64 68 54 40

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 - Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Exireuil, le 27 mai 2025
Le Maire d'Exireuil

Jérôme BILLEROT



Fait à Melle, le 27 mai 2025
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Chef de pôle d'exploitation

Fabien NOURIGEON

DIFFUSION:

- Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- SAMU
- SDIS
- DEPARTEMENT 79 - AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU MELLOIS ET HAUT VAL DE SEVRE
- La Présidente du Conseil départemental
- Le Maire d'Exireuil
- COLAS CENTRE OUEST_AIRVAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

- ZONE DE TRAVAUX
- ROUTE BARRÉE
- DÉVIATION

